



Comment j'ai shunté l'huissier

Par **matdechnord**, le **11/12/2015 à 15:43**

Bonjourrrnsi mon experience peut servir à quelqu'un ...rnJe devais 841 euros à XXXXXX. Un huissier à repris le dette et par accord oral avec ce dernier j'ai convenu de verser 50 euros/mois. Un jour j'ai découvert qu'il me facturait des interets puis des frais (injonction de payer jamais signifiées etc ...) Afin de solder mon compte je devais donner 430 euros au lieu de 120 et le huissier ne voulait rien savoir . Je me suis donc déplacé au stand XXXXXX avec les papiers. ce dernier m'a donné le numero de la dernière personne du service contentieux qui avait transféré mon compte à l'huissier . Je lui ai poliement fait part de mon indignation et j'ai rappelé que sans decision de justice je ne devais remboursé plus et que les frais etaient à la charge du créancier. Nous sommes tombés d'accord pour 70 euros de frais. Il à appelé son huissier afin de lui faire part de notre accord. Je viens de verifier à la banque de france et je suis enfin défiché!rnMerci à cette personne pour son honetteté et son écoute, quand à l'huissier arretez de voler les gensrnCordialement

Par **morobar**, le **11/12/2015 à 16:03**

Oui, sauf que les intérêts sont bien dus depuis la première mise en demeure, et que si le créancier ne veut rien entendre, vous n'y couperez pas des autres frais.rnCe n'est pas l'huissier qui reprend la dette à son compte, mais qui est mandaté par le créancier pour procéder au recouvrement de la créance.rnCe créancier a donné son accord pour le payer, ou peut-être bénéficie-t-il d'un forfait annuel, tant mieux pour vous.

Par **matdechnord**, le **11/12/2015 à 16:29**

Je comprend.. Pour me faire entendre j'ai évoqué sincèrement mes difficultés passées. Puis je suis resté cordial et respectueux. Il me semble tout de même que se faire facturer une injonction de payer sans qu'ils soient en mesure de donner une copie, cela frole l'arnaque. Je compte de toute façon creuser les textes de loi (il me semble bien que sans décision de justice, on ne doit pas payer plus que le du) et pourquoi pas denoncer cette methode à la chambre des huissier;

Par **morobar**, le **11/12/2015 à 16:54**

Il est possible que l'huissier soit en possession d'une ordonnance qu'il n'a pas signifié car entretemps vous avez établi un planning de rétablissement.

Par **matdechnord**, le **11/12/2015 à 17:11**

c'est justement ce terme "possible" qui me laisse penser que j'avais une chance sur deux de me faire enfler. En general le juge ne reprend pas les interets mais uniquement le principal (j'ai eu le cas chez un autre créancier à la même periode).rnJe suis curieux et je pense que lorsque j'aurai le temps je denoncerai cette hypothetique malhonneteté de l'huissier en question. Puis peu etre pour le faire xxxxxx un peurnrn[fluo]**Bonjour,rnMerci de bien vouloir rester correct dans vos messages...rnCordialement.**[/fluo]

Par **morobar**, le **11/12/2015 à 18:50**

Hélas,rn[citation]En general le juge ne reprend pas les interets mais uniquement le principal (j'ai eu le cas chez un autre créancier à la même periode). [/citation]rnCe n'est pas le juge, mais le code de procédure qui prévoit le taux et le mode de calcul.rnLci pour les détails:rn<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F783>rn[citation]cette hypothetique malhonneteté de l'huissier en question. Puis peu etre pour le faire xxxxxx un peu[/citation]rnAvec un probable retour de bâton fort onéreux et pénible surtout sur le plan pénal, par exemple l'article L226-10.rnIl faut donc être sûr de son coup et pas "hypothétiquement".